



**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 27 Janvier 2016**

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 27 janvier à 20 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Subventions aux Associations.
- Subvention C.C.A.S.
- Redevance GRDF.
- Aménagement de la salle bibliothèque.
- Distribution de l'eau potable :  
Mission d'assistance à la fin du contrat de délégation du service public.
- Travaux divers.
- Bail de la chasse communale.
- Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif 2016.
- Participation citoyenne.
- Organisation de la fête patronale 2016.
- Informations et questions diverses.

**- Procès-verbal –**

L'an deux mil seize, le 27 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

**Etaient présents pendant toute la durée de la séance :**

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,

Mr Yves DELIGNY, Mr Daniel NIVOIS,

Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Olivier HUOT,

Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET, Fanny VIGNON.

Absents excusés : Mr Hervé GUEDRAT (procuration à Mme Fanny VIGNON),  
Mme Agnès MELIN (procuration à Mme Catherine FONTANESI).

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 22 janvier 2016

### **N° 1 – SUBVENTIONS 2015.**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

#### Associations locales :

Union Sportive Saint Martin d'Ablois :	2.190 €
Club Loisirs et Amitiés :	1.240 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1.040 €
Association Nature et Patrimoine :	1.020 €
A.B.C.D :	860 €

Association des Anciens Combattants : 860 €

Tennis Club Ablutien :	860 €
Association Sports et Loisirs (ASLA) :	860 €
Karaté Club Ablutien :	860 €
Saint Martin d'Ablois Hand Ball :	860 €
Atelier Dessin Peinture :	710 €
Saint Martin Jumelage :	410 €
Confrérie Ablutienne de Saint Vincent :	310 €
Association des Orpailleurs de Champagne :	270 €

#### Organismes divers :

Secours Populaire Français :	115 €
Prévention Routière :	100 €
Les Amis de nos Eglises :	100 €

Lutte contre la Faim, Lutte contre le Cancer, Paralysés Civils, Croisade des Aveugles, Semaine du Cœur, UNICEF, France Adot 51 ,  
à chacun de ces organismes : 55 €

### **N° 2 – Subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Il est alloué, à l'unanimité, une subvention de 5.500 € au C.C.A.S pour l'année 2016.

### **N° 3 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Le Conseil municipal prend connaissance du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le Maire propose au Conseil municipal :

de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € le mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,

que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz exploités par GRDF.

#### **N° 4 – Aménagement d'une salle pour la création d'une bibliothèque.**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, le Maire précise que des travaux d'électricité et de pose de bloc « sortie de secours » doivent être entrepris dans la future salle où sera installée la bibliothèque.

Après avoir pris connaissance des devis présentés, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de confier lesdits travaux à Husson Electricité dont le devis s'élève à 2.443,44 € T.T.C.

#### **N° 5 – Bail de Chasse.**

Le Maire rappelle que le bail de chasse des bois communaux arrive à expiration à la fin de la saison de chasse 2016 soit le 29 février 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, expriment la volonté de maintenir la location de la chasse communale à l'Amicale des Chasseurs de Saint Martin d'Ablois et donc de renouveler le bail pour une durée de neuf saisons de chasse entières et consécutives à compter de l'ouverture de la chasse en 2016 pour se terminer lors de la fermeture de la chasse en 2025

Les clauses du bail restent inchangées exceptés :

- Le dernier loyer annuel relatif à la saison de chasse 2015 – 2016 s'élevait à : dix mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante-deux cents (10.254,62 euros).

Le loyer annuel sera actualisé chaque année selon l'indice national des fermages.

- Les personnes qui déclarent se rendre et constituer cautions solidaires :

Monsieur Grégory REGNAULT

Monsieur René REGNAULT.

#### **N° 6 – Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2016.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser la plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

Travaux sylvicoles : parcelles 21 et 22 de la forêt communale  
 Attelage et Signalisation du véhicule Berlingo  
 Travaux d'électricité : logement sis à l'ancien presbytère

	<b>DEPENSES PREVISIBLES</b>			<b>RECETTES PREVISIBLES</b>	
<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
2117-80	Travaux sylvicoles	3.730 €	023	Travaux sylvicoles	3.730 €
21571-73	Attelage et signalisation du véhicule Berlingo	654 €	023	Attelage et signalisation du véhicule Berlingo	654 €
21318-81	Travaux d'électricité	409 €	023	Travaux d'électricité	409 €

Le Maire précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ( en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ( non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ).

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 90.714,06 €.Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 22.678,51 € ( 25% du montant précité ).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 4.793 € ainsi qu'à prévoir les recettes nécessaires dont le détail figure ci-dessous. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

### **N° 7 – Participation citoyenne.**

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles II et 73,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2211-1,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal les objectifs du protocole de participation citoyenne.

Le principe de la démarche est de sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur propre environnement.

Le dispositif n'a pas vocation à se substituer à la gendarmerie mais de permettre de l'alerter des évènements suspects ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

La démarche s'appuie sur l'action de résidents référents sensibilisés aux phénomènes de la délinquance. Leur rôle est d'être un relais de la gendarmerie auprès de la population, diffuser des conseils préventifs et accomplir des actes élémentaires de prévention (surveillance de logements temporairement inhabités par exemple). Un correspondant membre de la brigade de gendarmerie de Dizy sera l'interlocuteur privilégié des habitants.

Le Maire est quant à lui chargé en collaboration avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Il sera informé des mesures prises dans le cadre du protocole et se verra adresser régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Des réunions de tous les acteurs du protocole seront organisées périodiquement.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux ans renouvelable chaque année par tacite reconduction,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la mise en œuvre du dispositif,
- Autorise le Maire à signer le protocole de participation citoyenne.

### **N° 8 – Organisation de la fête patronale.**

Suite au compte rendu de la commission municipale des Fêtes et sous réserve du paiement des droits de place **2015** par tous les forains, avant le 31 mars 2016, il est décidé à l'unanimité, de maintenir la fête patronale avec la participation de forains du 9 au 11 juillet 2016.

Les forains qui auront participé à la fête patronale 2016 devront quitter leur emplacement avant le 13 juillet.

La séance a été levée à 21 H 25.